

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ▶ Harmonisation des Plans d'Occupation des Sols (POS) ou des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- ▶ Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier.
- ▶ Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement, de développement du territoire et de coopération notamment via des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit.
- ▶ Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) et Schéma de secteur.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- ▶ tout dispositif d'accompagnement et d'aides à la création, la reprise, le développement des activités commerciales,
- ▶ l'aide à l'implantation :
 - recensement et mise à jour d'un annuaire des locaux commerciaux disponibles sur le territoire communautaire,
 - rencontre et orientation des porteurs de projets vers les propriétaires de locaux et les opérateurs d'aide à la création d'entreprises.
- ▶ l'accompagnement de projets d'animation commerciale lorsqu'ils concernent au moins trois communes de la communauté.
- ▶ l'avis sur les demandes d'ouverture dominicale lorsque le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé excède cinq.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 avec les communes membres.

- ▶ création, gestion entretien de l'office de tourisme communautaire
- ▶ mise en oeuvre du schéma touristique de la communauté de communes.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement .

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions du L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

7 – Eau.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

1 – 1 – *Elaboration et mise en œuvre d'actions de planification environnementale : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).*

1 – 2 – *Contrôle de la qualité de l'air.*

2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2 – 1 – *Création, aménagement et entretien des voiries dont la liste figure en annexe I des statuts.*

2 – 2 – *Signalisation de l'ensemble des parcs industriels permettant l'identification des entreprises (mise en place, gestion et entretien).*

2 – 3 – *Signalisation des sites touristiques, de l'Office de Tourisme et de tout élément remarquable du tourisme départemental et des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

3 – Politique du logement et du cadre de vie

3 – 1 – *Programme local de l'habitat (PLH) : diagnostic, documents d'orientation relevant des préconisations du SCoT BUCOPA.*

3 – 2 – *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :*

- *les études et le diagnostic en matière de politique du logement social,*

- *les aides à l'accession à la propriété proposée par les bailleurs sociaux dans les communes de plus de 5 500 habitants ou dans les communes disposant de plus de 20 % de logements sociaux.*

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4 – 1 – *Acquisition et aménagement des terrains destinés aux équipements d'accompagnement des établissements d'enseignement secondaire (lycée de la Côte et collèges).*

4 – 2 – *Participation aux frais de fonctionnement de la piscine intercommunautaire «Lilô» sise sur le territoire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.*

5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6 - Eaux pluviales :

6 – 1 – *Stockage pour pré-traitement avant surverse des eaux pluviales en milieu naturel et transport vers le collecteur.*

6 – 2 – *Traitement des eaux pluviales liées aux voiries d'intérêt communautaire.*

6 – 3 – *Diagnostic et études en matière d'eaux pluviales préalables à l'extension de la compétence assainissement collectif .*

7 – Enlèvement des épaves automobiles non identifiées

8 – Développement culturel et sportif :

8 – 1 - *Enseignement musical dans les écoles primaires.*

8 – 2 - *Financement des transports des élèves des écoles primaires en direction des équipements sportifs communautaires.*

8 – 3 - *Soutien à l'organisation du festival «ZAC en scène».*

9 – Développement des techniques de l'information et de la communication :

9 – 1 - *Création, gestion et maintien à niveau du site communautaire et du site touristique communautaire en lien avec les sites communaux.*

9 – 2 - *Création, gestion et maintien à niveau de points d'accès publics sur le territoire de la communauté (bornes interactives).*

9 – 3 - *Formation des élus et des personnels à l'utilisation courante de l'outil informatique permettant une transmission des informations dématérialisées ainsi que de toute technique nouvelle concourant à une meilleure communication entre élus communautaires et population.*

10 - Incendie :

10 – 1 - *Equipement et gestion des centres de première intervention (CPI).*

10 – 2 - *Prise en charge du contingent d'incendie en lieu et place des communes et de l'allocation de vétérance.*

11 – Requalification des gares :

11 – 1 - *Pilotage du dispositif de requalification de la gare de Montluel dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et des autres gares du périmètre de la communauté.*

12 - Politique de la ville :

12 – 1 - *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes.*

12 – 2 - *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*

12 – 3 - *Mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres.*

13 – Transports :

13 – 1 - *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.*

14 – Tourisme :

14 – 1 - *Promotion, signalétique et jalonnement des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;*

14 – 2 - *Entretien, aménagement et gestion des sentiers de randonnée dont la liste figure en annexe III.»*